

DEMANDE DE PASSEPORT TEMPORAIRE  
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Les urgences sont traitées en fonction de votre lieu de domicile.

Ainsi, pour tous les cas d'urgence, si vous n'êtes pas domicilié dans la Somme, vous devez vous rapprocher de la préfecture de département dont dépend votre lieu de domicile.

Si vous résidez dans la Somme, merci de nous fournir un justificatif de domicile récent et à votre nom

Le passeport temporaire appelé également passeport urgent est délivré de manière exceptionnelle par le Préfet pour des motifs urgents et impérieux. Ce n'est pas un titre biométrique mais électronique, il ne permet donc pas de se rendre dans tous les pays (USA par exemple). Sa durée de validité est de un an.

Il n'est délivré en cas d'urgence pour l'un des motifs impérieux ci-dessous :

**FAMILIAL : hospitalisation ou décès (d'un conjoint, père, mère, sœur, frère ou enfant)**

Dans ce cas, fournir un acte de décès ou un bulletin d'hospitalisation ainsi qu'une copie du livret de famille ou de tout document officiel prouvant le lien de parenté ;

**PROFESSIONNEL : déplacement professionnel impérieux, non reportable et urgent.**

Dans ce cas, fournir un ordre de mission ou une attestation professionnelle avec en-tête, datée, signée, tamponnée mentionnant en détail les raisons et les dates du déplacement ;

**HUMANITAIRE**

Merci de nous fournir un justificatif officiel de l'organisme

**ERREUR IMPUTABLE A L'ADMINISTRATION**

**INFORMATIONS CONCERNANT LE DEMANDEUR :**

NOM :	Prénom :	Date de naissance :
Date de la demande :	Date du départ :	Pays :
Commune de résidence :	N° tél. (port)	@

**Si votre demande est validée par nos services,** nous prendrons contact avec vous pour fixer un rendez-vous en préfecture au 51 rue de la République à Amiens (80 000).

Il faudra alors vous munir de :

- \* 2 photographies d'identité conforme aux normes de moins de 6 mois ;
- \* un titre d'identité ou un acte de naissance de moins de 3 mois (avec filiation complète) ;
- \* un justificatif de domicile de moins d'un an ;
- \* un timbre fiscal d'un montant de 30 euros : <https://timbres.impot.gouv.fr> ou chez un buraliste.
- \* pour un mineur justificatif de l'autorité parentale (copie int. acte de naissance, livret de famille, jug.divorce).

Date :

Signature du demandeur ou  
du représentant légal

*Je déclare être informé du caractère non automatique de la délivrance de mon passeport temporaire en urgence. Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal*